

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté N° **A 2 4 R 0 4 1 1** du 2 3 SEP. 2024

Canton de Nord-Levezou - Route Départementale n° 888 Bretelles E7B1, E7B2, E7B3 et E7B4
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Olemps (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A24 H 1113 en date du 29 mars 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale ;
VU la demande présentée par la Direction des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale ;
VU l'avis de Monsieur le Prefet de l'Aveyron en date du 18 septembre 2024 ;
VU l'avis de Madame le Maire d'Olemps en date du 19 septembre 2024 ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les bretelles E7B1, E7B2, E7B3 et E7B4 de la RD n° 888 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION de la Directrice Générale des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre des travaux d'hydrocurage, pour une durée de 2 heures, prévus dans la période du 7 au 11 octobre 2024, de 9h30 à 16h00 (hors heures de pointe), la circulation de tout véhicule est interdite sur les bretelles de l'échangeur d'Olemps : RD 888 E7B1, E7B2, E7B3 et E7B4.

La circulation sera déviée par la RD n° 888, 67, 84, 212^E, 212, la voie communale La Mouline et la Route des Bois Verts.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Département.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Département.

Article 3 : L'acte ci-dessus est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication sur le site www.aveyron.fr, devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – BP 7007 -31068 TOULOUSE Cedex 07). Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « télérecours citoyens » accessible par le site www.citoyens.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice Générale des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Olemps, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, au Service d'Information et de Gestion du Trafic - PC de Toulouse et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 2 3 SEP. 2024

**Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale**

Sébastien DURAND